

Communication

Détermination des contributions au fonds de compensation pour les catégories A et B pour l'année 2011

Par le règlement E10/39/ILR du 17 décembre 2010, les contributions ont été fixées comme suit:

	2011 ct € / kWh	2010 ct € / kWh
Cat A <=25.000 kWh	1,22	1,90
Cat B >=25.000 kWh	0,38	0,62

Il s'agit d'une contribution perçue par tous les distributeurs d'électricité auprès de leurs clients. Elle est versée au fonds de compensation, qui a été créé conformément à la loi du 24 juillet 2000 et qui est géré par l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR). Elle sert à encourager et à subventionner les projets de production d'énergie électrique nationale sur base des sources d'énergie renouvelables ou de la cogénération.

Pour de plus amples informations veuillez consulter le site web
<http://www.ilr.public.lu/electricite/decisions/index.html>

Taxe sur la consommation de l'énergie électrique pour les catégories A, B et C pour l'année 2011

Par la loi du 31 décembre 2010, Mémorial A-249, concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat luxembourgeois pour l'exercice 2011, le taux de la taxe « électricité » est fixé comme suit :

	2011 ct € / kWh	2010 ct € / kWh
Cat A <=25.000 kWh	0,10	0,10
Cat B >=25.000 kWh	0,05	0,05
Cat C	0,01	0,01

Le produit de la taxe «électricité» à charge du secteur de l'énergie électrique affecté au financement de l'assurance dépendance en application de l'article 375 du Code des assurances sociales est imputé au budget de l'Etat des recettes et dépenses pour ordre.

Pour de plus amples informations veuillez consulter les sites web
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2010/0249/a259.pdf>
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2007/0152/a152.pdf>